L’arrivée progressive de l’obligation du traitement des bio-déchets

## Les bio-déchets sont des déchets biodégradables : alimentaires ou végétaux, ils posent problème à partir du moment où ils sont mélangés aux ordures ménagères des particuliers. Ce ne sont pas des déchets dangereux, et ils n’ont pas la même toxicité que les déchets spéciaux, mais leur incinération et leur enfouissement occasionnent des gaz à effet de serre. Depuis le 1er janvier 2012, les sociétés ou les personnes qui détiennent et produisent de grandes quantités de bio-déchets doivent mettre en place un tri à la source ainsi qu’une valorisation biologique.

## De plus en plus de structures concernées

Cette règlementation entrera progressivement en vigueur pour devenir effective et obligatoire le 1er janvier 2016. Aussi, il est nécessaire de préciser que cette disposition ne concerne que les organismes qui produisent au moins 120 tonnes de bio-déchets par an. Ce seuil est condamné à se réduire au fil des années pour descendre à un minimum de 10 tonnes de bio-déchets par an. Ainsi la plupart des entreprises agroalimentaires et des restaurateurs seront visés. De la même manière les cantines d’entreprises, les cantines scolaires et même les marchés risquent de devoir s’aligner à cette politique de gestion des bio-déchets.

Si une cantine confie la gestion de ses bio-déchets à un prestataire, c’est finalement le prestataire qui est considéré comme responsable du devenir des déchets. Toujours selon le décret du 1er janvier 2012, l’organisme générateur de déchet doit tout de même se charger du tri des déchets au préalable.

## Les coûts insoupçonnés des bio-déchets

La collecte comme le traitement de ces déchets occasionne de très gros coûts aux collectivités. Ce type de déchets contenant une grande quantité d’eau (présente dans les épluchures de fruits et légumes) finit par peser très lourd dans les camions de collecte des ordures. Ces camions effectuent donc plus de trajets et génèrent des coûts importants en transport aux collectivités.

Des conteneurs destinés à la récolte des déchets biodégradables doivent être ajoutés au budget des collectivités. Destinés majoritairement aux primeurs, ces conteneurs doivent afficher une signalétique précise et reconnaissable. Ils nécessitent tout de même d’organiser une sensibilisation auprès des citoyens et des vendeurs présents sur le marché afin qu’il n’y ait pas de mélange des déchets alimentaires avec des chutes de vêtements invendus par exemple.

## Le compostage comme traitement des déchets

La valorisation principale des déchets biodégradables se matérialise en un produit vieux comme le monde : le compost. Il est totalement envisageable de transformer directement ces déchets en compost directement sur les lieux de production de ces déchets. Ainsi les collectivités peuvent envisager de se servir de cet engrais naturel pour alimenter les jardins de la commune, et réduire ainsi les coûts d’achat d’engrais. Le compost généré par ces matières organiques peut aussi être vendu à bas prix à destination des agriculteurs de la région. En revanche le compost nécessite un minimum d’entretien : il doit être régulièrement retourné et correctement isolé pour ne pas attirer de rongeurs qui importuneraient les habitations environnantes. Un salarié de la collectivité pourrait gérer l’ensemble des composts des cantines, marchés et supermarchés de la ville et générer un revenu intéressant en revendant ce compost aux agriculteurs.